LA TRIBUNE BULLETIN COTE D'AZUR 6 FEVRIER 2009

Experts-comptables

Questions à Pierre Beyrand

Président de la commission administrative de l'Ordre des experts-comptables.

T-BCA : Quels sont les rôles de votre commission ?

Pierre Beyrand : c'est d'abord un formidable outil de communication entre le monde législatif, réglementaire et le monde économique. Grâce à la présence, au niveau départemental, d'une représentation des experts-comptables, notre profession joue pleinement son rôle d'interface, expliquant aux uns les lois et règles à appliquer, et faisant remonter aux autres les difficultés rencontrées sur le terrain. Nous jouons aussi un rôle important dans les créations d'entreprises, en liaison avec les chambres consulaires et les administrations concernées.

T-BCA : Comment se concrétisent ces liaisons ?

P.B. : Par différents partenariats. En particulier avec la CCI et le réseau Entreprendre en France, en participant aux commissions projets, aux ateliers fiscaux, aux forums. Avec aussi la Chambre de métiers et de l'artisanat, sur des actions comme les Mercredis de l'artisanat (mensuels et bientôt hebdomadaires) ou le salon de l'artisanat de Nice. Partenariats forts encore avec l'Assedic, et la présence d'un expert-comptable aux réunions de sensibilisation à la création d'entreprise, ou avec les plates-formes locales (participations aux comités d'agrément des pépinières d'entreprises Nice Côte d'Azur et Initiative Agglomération de Sophia-Antipolis, conseil d'administration de Fier Entreprendre...).

T-BCA : D'autres actions ?

P.B. : Nous sommes aussi présents sur le Forum de l'emploi de Mandelieu, sur les Entreprenariales organisées par l'UPE 06. Nous intervenons également dans le cadre des journées des métiers, dans les écoles, universités, écoles de commerce. Enfin, nous avons conclu des partenariats avec des organismes bancaires: Crédit Agricole Provence Côte d'Azur, BPCA, Crédit Mutuel des professions juridiques et de gestion.

T-BCA : Et d'un côté plus administratif ?

P.B. : Des partenariats encore... Avec la Direction des services fiscaux, l'Ursaff, le RSI, le tout nouveau Pôle Emploi et la Direction départementale du travail, sous forme de rencontres de travail sur des thèmes précis, qui seront utiles à nos clients et que nous nous devons de connaître et d'approfondir.

L'AVENIR COTE D'AZUR 6 FEVRIER 2009

droit & chiffres

EXPERTS-COMPTABLES DE JUSTICE. Constant Viano, **président**

Pour la première fois, c'est un azuréen qui a pris la présidence de la section autonome près les Cours d'Appel d'Aix et Bastia des experts-comptables de justice. Rencontre avec Constant Viano.

Le regard clair, la voix douce et le sourire éclatant, Constant Viano savoure, en toute modestie, son élection. D'autant que c'est le premier azuréen à se retrouver à la tête des experts-comptables de justice... depuis 1965. «La présidence a longtemps été tenue par un expert-comptable de Marseille. Mais je ne suis pas un fervent défenseur de ces luttes géographiques et de ces batailles de clocher. Je suis un homme de dialogue et de consensus. D'ailleurs, je vais m'appuyer sur l'expérience d'Alain Charny, mon prédécesseur à ce poste durant deux ans, et avec lequel j'entretiens aussi bien des relations professionnelles qu'amicales». Le credo du nouveau président : la formation. «C'est dans ce secteur que je souhaite intervenir pleinement. Une formation des experts de justice aussi bien technique et générale pour de procédures pénales, civiles et administratives. Mon objectif est d'organiser, en octobre prochain, un colloque. Nous sommes en train de décider de son thème majeur et du lieu où il se déroulera».

Constant Viano

La section autonome Aix Bastia, que préside Constant Viano, a vocation à regrouper les experts-comptables, membres de l'Ordre des experts-comptables et les titulaires du diplôme d'expertise comptable inscrit sur les listes prévues par la loi du 29 juin 1971, modifiée par la loi du 11 février 2004. Les chiffres, Constant Viano a peut-être su compter avant de parler. «C'est sûrement mon père qui m'a donné le goût de la comptabilité. Il était représentant de commerce». Son expérience en la matière ne fait pas défaut. En 1973, il crée Gestion France Entreprises. Un cabinet répondant à des besoins spécifiques et diversifiés : conseil en création d'entreprises, conseil social et ressources humaines, conseil des dirigeants, départements spécialisés (pharmacie, coiffure...), conseil informatique et formation. Aujourd'hui, GFE est réparti sur cinq sites (Nice (deux bureaux), Saint-Laurent-du-Var, La Trinité et Cagnes-sur-Mer et emploie au total 80 collaborateurs pour un portefeuille de 1 800 entreprises. «J'épluche en profondeur chaque dossier qui m'est confié pour une expertise judiciaire. Si, c'est l'un de nos clients, je le refuse. L'éthique fait partie du sérieux et de la pérennité de mon cabinet». **GC**

Hervé Serekian, Henri Lenouvel, Bernard Dumas, Lionel Weller, Christian Louit.

Yves Riondet représentant le président de la Cefim

de faveur et l'avènement d'un « rescrit » pour se « mettre à l'abri » d'un contrôle éventuel.

Hervé Sérékian, pour le Conseil régional de l'Ordre des experts-comptables, a parlé des aménagements en matière de fiscalité de la TPE. Outre certains points déjà évoqués : relèvement des seuils de la micro-entreprise et des seuils de tolérance pour dépassement occasionnel ; naissance d'un statut dit « d'auto-entrepreneur » (qui fait déjà couler beaucoup d'encre, pas franchement en sa faveur) ; augmentation du coefficient de calcul de l'amortissement dégressif ; crédit d'impôt prospection commerciale à l'étranger ; simplifications fiscales ; visa fiscal (« il y a des discussions sur ce point entre l'Ordre et la DGI, qui pourraient aboutir à des modifications ») ; statut et missions des « OGA » ; durcissement des conditions d'exonération pour les entreprises installées dans des ZFU ; élargissement du champ des bénéficiaires du régime du mécénat d'entreprise ; etc.

Mesures provisoires à saisir !

Les deux avocats délégués par leurs barreaux respectifs, Bernard Dumas pour Marseille et Lionel Weller pour Aix, sont revenus sur les mesures « provisoires et à très court terme » en faveur de la trésorerie des entreprises (outre les points évoqués plus haut, la créance dite de « carry-back » et les ajustements des acomptes d'IS). Ils ont souligné l'amélioration du régime d'intégration fiscale qui favorise la fluidité des échanges et des titres dans les groupes intégrés, très utile en particulier dans les restructurations intervenant dans certains secteurs sinistrés comme le textile ou l'automobile. Très intéressante également, et d'application immédiate, la possibilité pour certaines Pme d'imputer sur leur résultat fiscal en France, « et sans retraitement », les déficits de leurs filiales situées dans l'UE. La plus grande prudence a été recommandée dans le maniement des aides « de minimis », qui répondent à des règles encore trop floues. Il a été question ensuite du « bouclier fiscal » et de l'option d'« auto-liquidation » permettant de récupérer sur certains impôts (pas tous) le trop versé (ou « créance bouclier »), qui répond désormais à une logique fiscale nouvelle, celle du « déclaratif » (et non plus du « contentieux »). Deux points encore : l'exonération des plus-values sur titres de départ à la retraite, qui répond à plus de « cohérence », et un « petit aménagement » intéressant le Pacte Dutreil et l'apport de titres à une holding.

A l'issue de ce large tour d'horizon, Me Christian Louit a repris le micro pour parler des contrôles et des procédures de recouvrement (il a signalé au passage un point que nous avions déjà relevé au J.O. : le changement de dénomination du commissaire du gouvernement dans les juridictions administratives, lequel s'appelle désormais « rapporteur public »... une prise en compte d'un certain arrêt de la CEDH, dont un représentant a dit Me Louit devrait venir animer une réunion de la Cefim au mois de mars prochain).

Contrôles : plus de sécurité

Sur le plan des contrôles, Me Louit a signalé une modification de la procédure de l'abus de droit en matière fiscale, laquelle s'applique désormais à tous les impôts. De quoi sécuriser un peu plus le contribuable. C'est d'ailleurs aussi le but recherché aussi dans l'extension aux procédures et pénalités des garanties contre les changements de doctrine (publiés) de l'administration, ou encore dans l'élargissement à des non représentants de l'Etat, du Comité de l'abus de droit fiscal (CADF), qui gagne en indépendance avec l'arrivée d'un expert-comptable, d'un notaire et d'un avocat fiscaliste, chacun désigné par son ordre ou sa chambre. En revanche, la solidarité (pour le paiement) est étendue à toutes les parties à l'acte. L'administration peut investiguer davantage dans le cadre de son droit de visite domiciliaire (cela comprend aussi les locaux professionnels) ; pour prévenir les délocalisations financières, les délais de reprise sont allongés ; l'administration obtient un droit de communication auprès des opérateurs d'Internet ; etc.

Très intéressante également, et d'application immédiate, la possibilité pour certaines Pme d'imputer sur leur résultat fiscal en France, « et sans retraitement », les déficits de leurs filiales situées dans l'UE.

Sur le plan du recouvrement, le professeur Louit a évoqué trois points : l'inscription du privilège du Trésor (mesure de prescription tendant à ne pas handicaper les entreprises dans leurs relations avec leur banque) ; la limitation du champ de la garantie en cas de sursis de paiement ; et la suppression, « pour des raisons d'économie », de l'obligation de procéder par voie de LR/AR à l'égard des contribuables « distraits »... une mesure jugée risquée car source de litiges.

Yves Bertaudon

** Le J.O. du 5 février 2009 publie (déjà) la L.F. rectificative pour 2009 (n° 2009-122 du 4 février 2009)*

La profession comptable libérale au service de l'économie

Qui sont-ils?

- **Le plus grand réseau français** de professionnels libéraux au service des entreprises
- **16 000** professionnels partenaires-conseil de tous les acteurs économiques
- **100 000** collaborateurs
- **1,5 million** de clients : entreprises de services, industrielles, commerciales, associations, secteur public et parapublic

C'est la signature d'un professionnel assurant la fiabilité des comptes de l'entreprise

L'Expert-Comptable c'est :

Le conseil permanent du chef d'entreprise

L'anticipation à travers la mise en place d'une stratégie pour votre entreprise

L'accompagnement au quotidien (tableau de bord, gestion prévisionnelle)

Le spécialiste de la **création** et de la **transmission** d'entreprise

Les Experts-Comptables, accélérateurs de progrès

OEC - Tour Méditerranée - 65 avenue Jules Cantini 13298 Marseille Cedex 20 - Tél. 04 91 16 04 20 - Fax 04 91 16 04 27
E-mail : oecpacac@oecpacac.com.fr - Site : www.experts-comptables-pacac.fr